

Changement de la TVA au 1.1.2024

Utilisateurs qui travaillent avec la facturation boissons, la facturation carburantes, ou avec une facturation générale de TJF.

Après la dernière facture ou facture d'acompte pour l'année 2023 avec les taux 2,5 % et 7,7 % et la comptabilisation avec programme 19 "REPORT DE LA FACTURATION" on doit imprimer le décompte de la TVA pour le 4ème trimestre (programme 23 DECOMPTE TVA) avec EFFACER LES CUMULS ? Y/N" ="Y".

En suite on doit imprimer avec le programme 13 "IMPRESSION DES CONTRE-PARTIES" les comptes contre-parties.

Des comptes contre-partie du numéro 6-9 doivent être effacé avec le programme 3 "MUTATION DES CONTRE-PARTIES" avec numéro du compte + "F2".

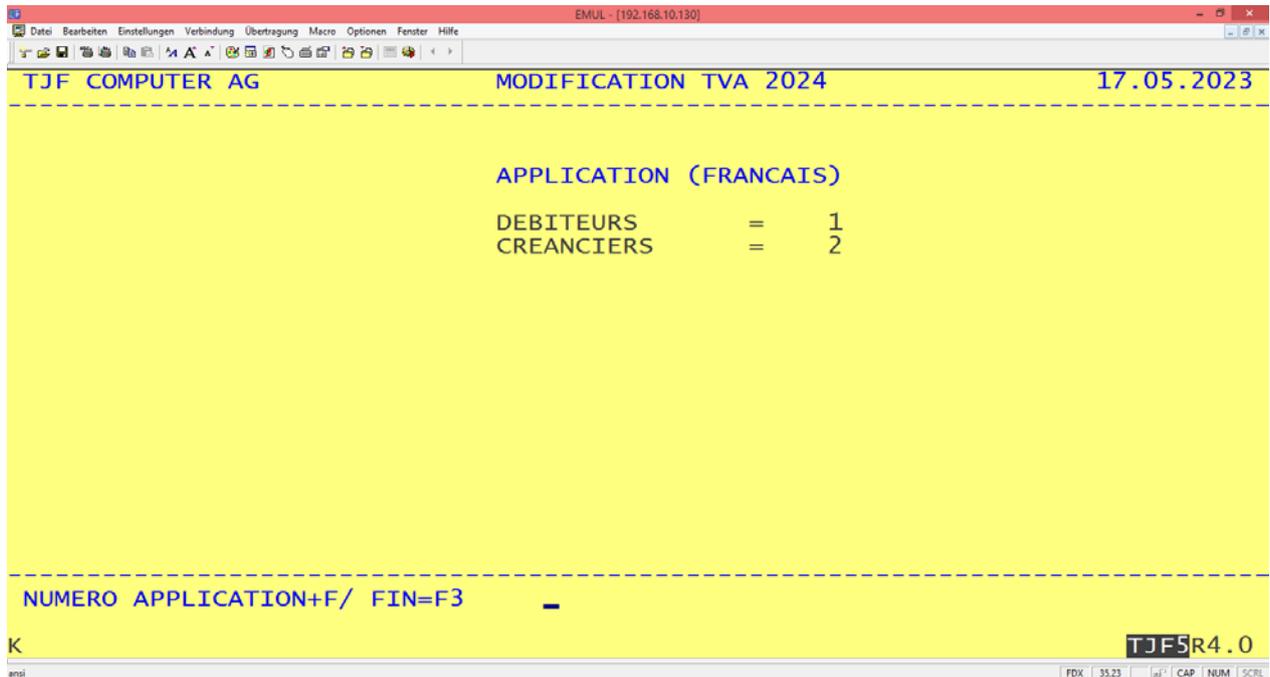
LISTE CONTRE-PARTIE DEBITEUR 1 TJF COMPUTER SA						15.05.2023		PAGE 1	
C-PAR	DESIGNATION	GENRE-CT	PF/IND	ME	% TVA	C	CIF	C-REVENUE	
1	TVA EXCL. 2,5%	2	0	0	2,50	1	312	0	
2	TVA EXCL. 7,7%	2	0	0	7,70	2	302	0	
3	TVA INCL. 2,5%	2	0	0	102,50	1	312	0	
4	TVA INCL. 7,7%	2	0	0	107,70	2	302	0	
5	EXPORT NO SOUMIS	2	0	0	0,00	3	220	0	
12	EMBALLAGES	2	0	0	0,00	3	280	0	
13	MONTANT TVA	2	0	0	0,00	0		0	
14	ESCOMPTE/TOLERE	2	0	0	0,00	0	235	0	
15	ACOMPTE	2	0	0	0,00	0		0	

Impression des contre-parties (programme 13).

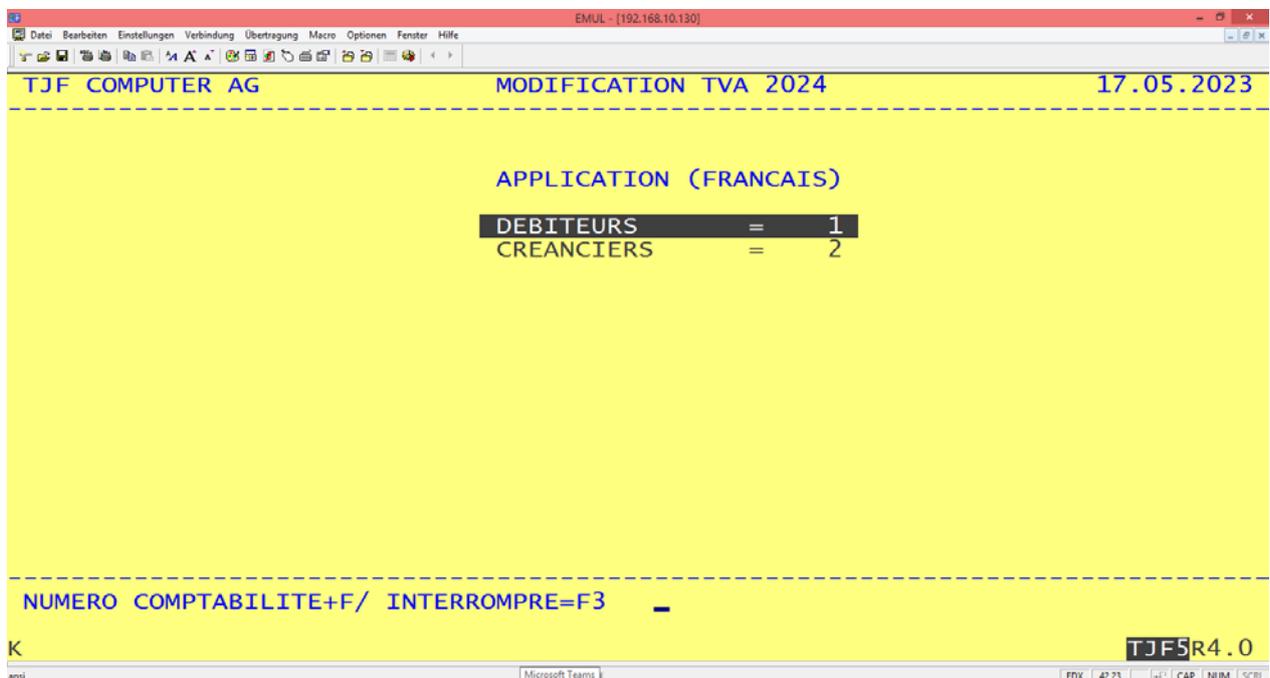
Exemple d'une liste comptes contreparties réglé sans comptes contre-parties du numéro 6-9. L'indication des autres comptes contre-parties n'ont pas d'importance.

Après ces préparations tous les autres postes de travaille doivent sortir de l'élaboration TJF et on doit appeler le programme de modification TVA "MWST24.MWST24" a partir de "/SYS".





Après l'appel du programme "MWST24.MWST24" on doit choisir l'application (dans notre cas "DEBITEURS = 1")



Et le numéro de comptabilité débiteurs.

L'élaboration est automatique, on transfère les comptes contre-partie numéro 1- 4 avec les anciens taux sur les comptes 6 - 9 et établit les nouveaux comptes 1- 4 avec les nouveaux taux de la TVA. **Cette élaboration doit être faite pour chaque comptabilité.**

Attention: Les extournes pour l'année écoulée sont calculées avec les nouveaux taux de la TVA, dès les modifications dans les données de base de la facturation sont faites.

Conseil: comptabiliser la différence sous escompte/toléré.:

Attention: Si vous utilisez la comptabilité générale avec la comptabilisation automatique de la TVA, vous devez muter les codes TVA dans la comptabilité correspondante pour les écritures en 2024!

Utilisateurs sans une facturation de TJF.

Dans ce cas il n'est pas nécessaire d'exécuter les modifications indique au début. On peut saisir les nouveaux comptes contre partie de la TVA sur des numéros contre partie entre 1-11. En suite en travaille avec les comtes habituels pour les anciens taux et avec les nouveaux comptes pour les nouvelles taxes.

Notre Recommandation: Exécuter l'élaboration dessous indique.

Link pour l'INFO TVA 24 Relèvement des taux de l'impôt au 1.1.2024 de l'administration fédérale des contributions AFC:

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer/mwst-steuersaetze/mwst-steuersaetze-2024.html>